# **DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# **RAPPORT N° V-1** 23SGADL0012

#### **SEANCE DU** 2 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice :

Nombre de conseillers présents :

Date de convocation : 24 février 2023

Date d'affichage : 3 mars 2023

# **OBJET:**

SPL Sud Bourgogne THD versement d'une participation à la SPL pour 2023

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 66

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 66

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus: 0

# Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 11
- n'ayant pas donné pouvoir : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 02 mars à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de M. David MARTI, président

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR -M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VΙ

#### E-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON -Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Paulette MATRAY -M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CON

#### **ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:**

- M. David MARTI
- M. Philippe PIGEAU
- Mme Montserrat REYES
- M. Denis BEAUDOT
- M. Abdoulkader ATTEYE
- M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
- M. PINTO (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
- M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
- Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
- Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)
- Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
- Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND) Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
- Mme LE DAIN (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
- Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
- Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

#### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Mme Viviane PERRIN



## Le rapporteur expose :

« En octobre 2020, la CUCM a délibéré en faveur de la création, avec le Grand Chalon, d'une société publique locale (SPL) dont l'objet social consisterait à gérer pour les par délégation les réseaux très haut débit des deux EPCI.

Le 5 janvier 2021, la SPL a été créée, puis est devenue délégataire des deux EPCI par une convention en date du 16 février 2021.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la SPL a signé un contrat de concession avec COVAGE, filiale du groupe ALTITUDE Infras, à qui elle a confié l'exploitation du réseau. Le groupe a créé une société *ad hoc* locale, « Sud Bourgogne Networks » pour exécuter les termes du contrat de concession.

Le contrat de concession prévoit notamment le versement par le concessionnaire à la SPL de redevances d'usage. Les premiers versements seront réalisés au cours de l'année 2023 au titre de 2022 et 2023. L'estimation du montant des redevances versées en 2023 est de 335 000 €. Sur cette somme, environ 196 000 € seront reversés par la SPL aux EPCI au titre de 2022 et 2023.

Afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement d'ici au versement des premières redevances, la SPL a bénéficié d'une capitalisation de départ de 40 000 € en 2020 versée à part égale par les deux actionnaires, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le Grand Chalon, complétée par un versement de 15 100 € par le Grand Chalon.

Il est proposé qu'à son tour, la Communauté Urbaine procède au versement à la SPL Sud Bourgogne THD d'une participation équivalente (soit 15 100 €) afin de permettre à cette dernière d'honorer ses dépenses de fonctionnement avant la perception complète des redevances du concessionnaire Sud Bourgogne Networks au titre de 2022 et 2023. Les dépenses de la SPL concernent notamment les frais engagés auprès de cabinets d'expertises et autres frais de fonctionnement et sont estimées comme suit pour 2023 :

- Mission d'accompagnement à la passation du contrat de concession auprès du Cabinet CapHornier, tranche optionnelle 3 du marché, pour un montant de 20 173,75 € HT;
- Mission d'accompagnement administratif et comptable de la SPL auprès du cabinet KPMG et prestations du Commissaire aux Comptes pour un montant de 20 600 € HT pour 2023 ;
- Frais de tenue de compte bancaire de la société, environ 3 800 €;
- Dépenses d'activité, environ 1 000 €.

Il vous est donc demandé d'approuver le versement par la Communauté Urbaine Creusot Montceau d'une participation de 15 100 € à la SPL Sud Bourgogne THD.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré,

Etant précisé que M. David MARTI, M. Philippe PIGEAU, Mme Montserrat REYES intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote DECIDE

- d'approuver le versement par la Communauté Urbaine Creusot Montceau d'une participation financière de 15 100 € à la SPL Sud Bourgogne THD :
- d'autoriser M. le Président, ou tout représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents au versement de cette somme de 15 100.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 3 mars 2023 et publié, affiché ou notifié le 3 mars 2023 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Daniel MEUNIER



# Extrait du registre des délibérations du Grand Chalon

Séance du 30 mars 2021

Délibération n° CC-2021-03-17-12 – Finances – Subventions 2021 – SPL « Sud Bourgogne THD »

Membres en exercice: 94 Présents à la séance: 80 Nombre de votants: 74

Date de la convocation : 24 mars 2021 Reçu à la Sous-Préfecture le 9 avril 2021

Publié au recueil des actes administratifs le 9 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le trente mars, les membres du Conseil communautaire du Grand Chalon, convoqués par Monsieur Sébastien MARTIN, Président, se sont réunis, Grand Salon du Colisée, 2 rue d'Amsterdam à Chalon-sur-Saône, sous la présidence de Monsieur Dominique JUILLOIT, assisté de Pierre ANDRIOT, Véronique AVON, Tristan BATHIARD, Vincent BERGERET, Luc BERTIN-BOUSSU, Roberto BINO, Marie-Thérèse BOISSOT, Pascal BOULLING, Raymond BURDIN, Pierre CARLOT, Françoise CHAINARD, Daniel CHRISTEL, Joël DEMULE, Gilles DESBOIS, Amelle DESCHAMPS, Marie-Claire DILLY, Jean-Louis DOREAU, Andrée DOUHERET, Sylvain DUMAS, Emmanuelle DUPUIT, Fabrice FARADJI, Philippe FINAS, Philippe FOURNIER, Laurence FRIEZ, Jean-Frédéric GARNIER, Dominique GARREY, Alain GAUDRAY, Claude GAY, Jean-Pierre GIRARDEAU, Olivier GROSJEAN, John GUIGUE, Christophe HANNECART, Stéphane HUGON, Michel ISAIE, Henri JENVRIN, Marc LABULLE, Cécile LAMALLE, Sophie LANDROT, Mourad LAOUES, Nathalie LEBLANC, Evelyne LEFEBVRE, Michel LEFER, Bruno LEGOURD, Daniel LERICHE, Annie LOMBARD, Christine LOUVEL, Sébastien MARTIN, Dominique MELIN, Claude MENNELLA, Alain MERE, Jean-Michel MORANDIERE, Bénédicte MOSNIER, Bernard NIQUET, Isabel PAULO, Pierre PAYEBIEN, Christophe PERRIN, Gilles PLATRET, Karine PLISSONNIER, Florence PLISSONNIER, Pierre RAGEOT, Sébastien RAGOT, Eric REBILLARD, Didier RETY, Gérard RIGAUD, Bruno ROCHETTE, Dominique ROUGERON, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Agathe RUGA, Fabienne SAINT-ARROMAN, Annie SASSIGNOL, Joëlle SCHWOB, Paul THEBAULT, Patrick THEVENIAUX, Guy THIBERT, Guillaume THIEBAUT, Sylvie TRAPON, Eric VALENTIM, Amélie VION, Elisabeth VITTON.

# Excusés:

Madame Magali BARRAUT ayant donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Madame Véronique AVON, Monsieur Laurent DENEAUX ayant donné pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Bénédicte MOSNIER, Madame Catherine GIRARD ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GROSJEAN, Monsieur Sébastien LAGOUTTE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Madame Amandine LIGEROT ayant donné pouvoir à Monsieur Mourad LAOUES, Madame Marie MERCIER ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent BERGERET, Monsieur Yvan NOEL ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Vincent OBLED ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick THEVENIAUX, Monsieur Maxime PETITJEAN ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe PERRIN, Monsieur Maxime RAVENET ayant donné pouvoir à Madame Amelle DESCHAMPS, Monsieur Eric MICHOUX.

# Absent:

Monsieur Matthieu VARON.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Madame Florence PLISSONNIER, Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

# Considérant ce qui suit :

Le Grand Chalon, dans le cadre de ses compétences, octroie des subventions au secteur associatif pour la réalisation d'actions ou de projets d'intérêt général et communautaire, notamment pour des activités sportives, culturelles, mais également dans d'autres domaines tels que la solidarité, le logement, etc.

Conscient de l'importance du maintien de ces actions portées par le tissu associatif qui participent au développement de la vie sur le territoire communautaire, le Grand Chalon souhaite continuer à apporter sa contribution financière à différentes associations qui œuvrent pour améliorer et divertir le quotidien des Grand Chalonnais.

# Description du dispositif proposé :

Afin de fonder et de formaliser les pratiques, conformément à la réglementation, la liste des subventions supérieure à 75 000 € attribuées aux associations et organismes fait l'objet d'une annexe au budget primitif, et une convention est conclue avec les associations et organismes recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Par ailleurs, afin de fixer les engagements respectifs de certaines associations et organismes avec le Grand Chalon, une convention d'objectifs et de moyens est élaborée. Ce document contractuel permet notamment de donner des indications sur les moyens financiers alloués, ainsi que sur les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention aux associations et à divers autres organismes dans le cadre du budget primitif 2021.

# Après avoir délibéré

- Approuve au titre de 2021 le versement de la subvention suivante :
  - SPL « Sud Bourgogne THD »: 55 000 €
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention afférente lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour, 16 abstentions (Tristan BATHIARD, Gilles DESBOIS, Philippe FOURNIER, Stéphane HUGON, Sébastien LAGOUTTE, Nathalie LEBLANC, Christine LOUVEL, Yvan NOEL, Vincent OBLED, Pierre RAGEOT, Didier RETY, Gérard RIGAUD, Patrick THEVENIAUX, Eric VALENTIM, Mourad LAOUES, Amandine LIGEROT), 2 ne prennent part ni au débat ni au vote (Sébastien MARTIN, Sylvie TRAPON).

Et ont signé au registre les membres présents.

# Pour extrait conforme

Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Grand Chalon **Dominique JUILLOT** 

1 - - 1